



Opération GEMME CORIOLIS
Laboratoire LEGI
38 SAINT-MARTIN-D'HERES

COMPTE RENDU DE VISITE DE CHANTIER n°1 du 29 Mars 2012

Démarche HQE® - CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Nombre de pages du document transmis (y compris page de garde) : 4

Sauf remarques écrites sous 7 jours à dater de sa diffusion, le présent compte rendu est considéré comme approuvé par ces destinataires.

COMMENTAIRES	Entreprise concernée	SUIVI
<p>1. Propreté du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque entreprise est responsable de la propreté du chantier. - Dans son ensemble la propreté du chantier est bien tenue. 	TOUS	
<p>2. Accès et suivi des véhicules de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises accédant au chantier sont tenues aux mêmes règles définies par la charte de chantier à faibles nuisances. Ainsi, les livreurs devront être informés de ces règles, si possible au préalable (accès au chantier) et au pire à son arrivée sur le chantier (arrêt des moteurs, pas de déchargement sur la voirie...). 	TOUS	
<p>3. Information du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - La charte de chantier à faibles nuisances a été expliquée lors d'une réunion réunissant l'ensemble des entreprises le 14/12/2012. A cette occasion, un livret d'accueil a été délivré à chaque entreprise. - L'information doit être relayée au près de toutes personnes intervenant sur le chantier. Le livret d'accueil sera un support de cette transmission. 	TOUS	Le 1/12/2012
<p>4. Nuisances sonores vis-à-vis des riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les camions en attentes doivent impérativement être mis à l'arrêt. - L'emploi du klaxon sur le chantier est formellement interdit. 	TOUS TOUS	

5. Limitation des émissions de poussière et de boue vis-à-vis des riverains

- A ce jour, l'ensemble des cheminements est empierré.
- Il n'est pas prévu d'installation de nettoyage des roues des camions en sortie de chantier. L'entreprise s'engage à surveiller régulièrement l'état de la route et à réaliser un nettoyage si nécessaire.
- La routes d'accès au chantier et les abords sont propres.
- Une barrière de sécurité a été mise en place sur le trottoir.
- En période sèche comme actuellement, il est nécessaire d'arroser ponctuellement les voiries pour éviter l'envol des poussières.



TOMAI

Le 29/03/2012

TOMAI

1° demande le 29/03/2012

7. Limitation des pollutions de proximité

- Prévoir des bacs de rétention pour le stockage et l'utilisation des produits dangereux (carburant, pot de peinture, huile de décoffrage,...).
 - Un système de rétention doit être mis en place pour laisser décanter les laitances de béton.
- L'entreprise TOMAI précise que ces systèmes sont prévus.



TOMAI

1° demande le 29/03/2012

TOMAI

1° demande le 29/03/2012

- Les réservations ne doivent pas être en polystyrène. Sont autorisés : fibralith, siporex, carton, bios, PVC.

TOUS

8. Gestion et collecte sélective des déchets

- La logistique des bennes communes est à la charge du lot Gros Œuvre.
- Chaque entreprise est tenue de respecter cette organisation

Le tri sélectif des déchets est organisé de la manière suivante durant la première phase (gros œuvre) :

- Les déchets sont triés de la façon suivante :

Bennes communes :

- Benne DIB valorisable (recyclable)
- Benne DIB non valorisable
- Benne ferraille
- Benne bois
- Containers DD (déchets dangereux)

Containers communs :

- DIS (Déchets Dangereux) – container étanche

A ce jour, 5 bennes sont mises en place :

- Benne bois : 2
- Benne DIB valorisable
- Benne ferraille
- Container DD

Les bennes possèdent toute une indetification.

Les déchets sont correctement triés



Les non-conformités suivantes ont été constatées :

- La benne DIB non valorisable n'est pas présente. L'entreprise TOMAI précise qu'elle sera installé cette semaine ;
- La benne DIB valorisable contient des DIB non valorisables (papier peint...)
- L'indication de la benne « DIB recyclable » porte à confusion car elle inclue le bois et les métaux qui sont triés dans deux autres bennes. A corriger.

Eléments à transmettre :

- Le transport de tout déchet du chantier (DI, DIB, DIS) fera l'objet d'une traçabilité par bordereau ;
- Les relevés mensuels des compteurs d'eau et d'électricité.

TOUS

TOUS

Le 29/03/2012

TOMAI

Pour action immédiate : le 29/03/2012

TOMAI

Régulièrement

<p>9. Divers HQE</p> <p>Le suivi des VISA HQE doit être transmis régulièrement à l'AMO HQE par la maîtrise d'œuvre HQE et par le BE fluides.</p> <p>Un compte rendu spécifique HQE doit être réalisé à chaque visite du référent HQE de la maîtrise d'œuvre.</p> <p>La formation sur l'étanchéité à l'air doit être organisée dans le mois qui suit pour faire réagir les principales entreprises concernées qui font actuellement leurs plans d'exécution.</p>	<p>BETREC, GECC AICC</p> <p>BETREC</p> <p>BETREC, UNANIME INPG</p>	<p>1° demande le 29/03/2012</p>
--	---	-------------------------------------